



## Compatibilité infractions simultanées?

Par **Jo\_Dag**, le **06/03/2021** à **18:52**

Bonjour,

Après une rétention puis suspension administrative de mon PC j'ai reçu hier trois AF pour des infractions simultanées (lieu et heure identiques sur les avis de contravention).

Lorsque j'ai commis ces infractions j'étais au volant d'un camion en train de chercher ma route sur google maps. Mon smartphone que je regardais était posé sur le volant et je me suis déporté sur la gauche d'une chaussée à deux fois une voie, séparées par une ligne blanche continue. A ce moment j'ai croisé les motards de la CRS.

Mes trois AF sont :

-Chevauchement d'une ligne continue : indiscutable!

-Usage d'un téléphone tenu en main : comme je l'écrivais il était posé et non tenu en main. Mais d'une part c'est bien parce que je le consultais que je me suis déporté et ensuite je ne vois pas comment opposer cela à des agents assermentés donc je ne me vois pas la contester.

-Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation : Je trouve que cela fait vraiment double peine avec le chevauchement de la ligne continue. D'autre part, et c'est bien mon erreur, je ne pense pas que se déporter par inattention réfère à une "marche normale"?

L'article R 412-9 dit : "Sous réserve des dispositions des quatrième et cinquième alinéas du présent article, le fait, pour tout conducteur, de ne pas maintenir, en marche normale, son véhicule près du bord droit de la chaussée est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Le fait, pour tout conducteur, de circuler, en marche normale, sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe

"

Ma faute me semble plus proche du premier cas cité dans l'article que du second. Qu'en pensez vous?

Pensez vous que cette contravention pourrait être classée sans suite par l'OMP? Comment cela fonctionne-t-il pour les autres infractions? J'en paye deux, j'en conteste une?

Au delà de l'amende ce qui me dérange dans cette troisième contravention est qu'elle me force à faire un stage. Mon permis m'est nécessaire pour travailler et j'ai presque toutes les catégories donc je ne peux me permettre de le perdre. Je me vois passer trois ans avec 8 points au départ. Cela me paraît plus compliqué avec 5. Ce qui, amende minorée plus stage me porte à plus de 300€ rien que pour la troisième contravention.

Merci pour vos avis,

Par **martin14**, le **06/03/2021** à **19:18**

Bonjour,

Je suppose que "en marche normale" signifie que vous n'étiez pas en train d'effectuer un dépassement...

En ce sens vous étiez en "marche normale" ..

Les 3 PV paraissent justifiés ... et incontestables ...

Vous encourez 3 ans de suspension de permis pour le téléphone en mains ...

Achetez vous peut-être un support pour téléphone ... ça coûte dans les 10 euros et quelques ... non ?

Par **Jo\_Dag**, le **06/03/2021** à **19:28**

Bonjour Martin,

Merci pour votre regard. J'ai déjà investi dans un support à bras long!

Bonne soirée,

Par **LESEMAPHORE**, le **06/03/2021** à **19:32**

Bonjour

Pareil que martin14 , excepté pour la suspension judiciaire qui n'aura pas lieu puisque les 3 poursuites sont closes par la procedure forfaitaire si pas de contestation .

La suspension administrative est la nouvelle reglementation concernant le telephone en main simultané avec une ou plusieurs infractions en circulation (ici le chevauchement ligne )

L224-1 CR , R224-19-1 , 3° CR

Par **Jo\_Dag**, le **06/03/2021** à **19:37**

Bonjour Lesemaphore,

Merci également pour ce retour.

Je ne trouvais pas d'exemples de R419-2 pour ma situation dans les forums, d'où ma question.

Compte tenu de vos conseils je vais m'empresse d'eteindre l'action publique (dans sa version minorée tant qu'à faire)!

Bonne soirée,